**Projet de loi 6721 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 - 2018**

Depuis l’entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre cadre législatif dans le domaine des finances publiques.

Les lois de programmation pluriannuelle ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois secteurs de l’administration publique, à savoir l’administration centrale, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. Elles couvrent une période mobile de cinq ans, en l’occurrence l’exercice budgétaire en cours et les quatre années subséquentes.

La mission principale de la loi de programmation consiste à arrêter l’objectif budgétaire à moyen terme de l’administration publique (OMT) ainsi que la trajectoire d’ajustement qui permet sa réalisation. Cette nouvelle législation a également pour but de présenter l’évolution de la dette publique ainsi que la décomposition des soldes annuels par sous-secteur des administrations publiques.

Le programme pluriannuel permet non seulement de renforcer les engagements financiers que le Luxembourg a souscrits dans le contexte européen, mais il permet également de renforcer les débats autour de la fixation des objectifs de la politique budgétaire et de faciliter ainsi la préparation du prochain programme de stabilité et de croissance.

**La programmation financière pluriannuelle 2014 – 2018**

Dans le cadre de la 15e actualisation du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2014-2018, le Gouvernement a arrêté la trajectoire d’ajustement qui devra permettre le retour à l’équilibre des finances publiques à l’horizon 2018.

La trajectoire d’ajustement telle qu’elle a été arrêtée dans le PSC 2014, se présente comme suit :

*Source : 15e actualisation du Programme de stabilité et de croissance 2014-2018, p.22.*

Il s’ensuit que le déficit de l’Administration centrale serait progressivement résorbé jusqu’en l’an 2018, alors que l’Administration publique dans son ensemble serait largement excédentaire (+1,6% du PIB), et ce grâce au solde positif de la Sécurité sociale (+1,4%) et, dans une moindre mesure, des Administrations locales. Le solde structurel quant à lui serait en conformité avec l’objectif à moyen terme, à l’exception de l’exercice 2015, où il ne serait que de 0,2% du PIB.

Suite à la mise au point du paquet de mesures destiné à redresser les comptes publics, la trajectoire d’ajustement telle qu’elle est renseignée dans le projet de loi initial se présente comme suit :

*Source : Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l’Etat pour l’exercice 2015, p.20\*.*

Compte tenu des amendements adoptés par la COFIBU, la trajectoire d’ajustement se présente désormais comme suit :

*Source : Amendements adoptés par la COFIBU en date du 3 décembre 2014 (doc. parl. 6721-7).*

Il s’ensuit que les soldes nominaux de l’Administration centrale et de l’Administration publique sont corrigés de -0,1% sur toute la période de prévision, à l’instar du solde structurel qui reste néanmoins proche de l’objectif à moyen terme fixé à +0,5% du PIB.

Etabli selon les règles de la comptabilité nationale telles que définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat, le budget pluriannuel 2014-2018 amendé de l’Etat central se présente comme suit :

*(en millions d’euros)*

*Source : Amendement gouvernemental du 8 décembre 2014 (doc. parl. 6721-8).*

Il ressort du tableau ci-dessus que tant les recettes que les dépenses de l’Etat central continueront à croître à un rythme dynamique au cours des prochaines années. Ainsi, la croissance des recettes totales sur la période 2014-2018 est de +19,9%, soit de 4,6% en moyenne annuelle. Il en est de même pour les dépenses, qui connaîtront une augmentation de 18,7% sur la période sous revue, ce qui correspond à une croissance moyenne de 4,4% par an.